Envoyé en préfecture le 13/04/2026
Reçu en préfecture le 13/04/2026
Publié le
ID : 029-212902365-20260409-202604_II-DE

RIEC SUR BÉLON RIEG

DEPARTEMENT DU FINISTERE

-

MAIRIE DE RIEC SUR BELON

-

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt six,
Le 09 avril à 19H00, le Conseil municipal, légalement convoqué le 03 avril, s'est réuni en Mairie, en séance publique, sous la présidence de Marie-Claude LE MAOÛT-GUILLOU, Maire.
Etaient présents (25) : M-C. LE MAOÛT-GUILLOU, E. LE FLOCH, M. LE NOC-GOAPPER, S. LE ROI, M. CAPITAINE, M. CONAN, Y-M. GUEGUEN, I. DAGORN, C. de la TOUR, D. GUERER, G. FLOCH, C. LE ROUX, M. GUYADER, Y-M. JOUAN, S. PETTON, S. PRIMA, E. PELLETER, S. GUILLOU, P. PLOUZENNEC, A. COTTEN, V. PENNOBER, C. KERYHUEL, D. CADO, K. DROUGLAZET, F. POMMIER.
Absents représentés (2) : L. LE GUEN à M. CONAN, C. HENNÉ à C. KERYHUEL
Absent non représenté (0) :
A. COTTEN a été nommée secrétaire de séance

OBJET	**II. ADMINISTRATION – Fixation du nombre de membres des commissions municipales**

Le Conseil municipal,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-22,
Vu le procès-verbal d'élection du Maire et des adjoints en date du 21 mars 2026,
Vu la délibération du 09 avril 2026 portant création de quatre commissions municipales,
Considérant qu'il y a lieu de définir le nombre de membres de chacune de ses commissions,

Après en avoir délibéré,
Décide de fixer le nombre des membres de chaque Commission de la manière suivante :

- Commission cadre de vie composée de 10 membres : 8 sièges pour la majorité, 2 sièges pour la minorité.
- Commission Ressources humaines et finances composée de 6 membres : 5 sièges pour la majorité, 1 siège pour la minorité.
- Commission solidarité et jeunesse composée de 10 membres : 8 sièges pour la majorité, 2 sièges pour la minorité.
- Commission dynamique locale composée de 8 membres : 6 sièges pour la majorité, 2 sièges pour la minorité.

Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme,
LE MAIRE,
Marie-Claude LE MAOÛT-GUILLOU

MAIRIE DE RIEC SUR BELON (FINISTÈRE)

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 13/04/2026
Reçu en préfecture le 13/04/2026
Publié le
ID : 029-212902365-20260409-202604_II-DE

